

Article R4323-43 du Code du travail - Equipements servant au levage de charges

Date de mise à jour : 19 Janvier 2024

Notre analyse

L'employeur doit établir un mode opératoire lorsqu'une charge doit être levée simultanément par deux ou plusieurs équipements de travail non guidés de levage de charges. Ce mode opératoire doit permettre d'assurer la bonne coordination des opérateurs chargés de ces opérations.

Pour la réalisation de ces opérations, nous conseillons d'avoir un seul chef de manœuvre qui est en liaison continue avec les conducteurs de grue afin d'avoir le contrôle de l'état de chargement des grues en permanence. On limitera la masse des colis à lever en fonction de la charge maximale d'utilisation (CMU) en respectant la formule suivante : masse du colis = 70% de la somme des CMU des grues. Exemple : 2 grues CMU de 50 tonnes = masse maximale du colis sera de 70 tonnes.

Article R4323-43 du Code du travail - Equipements servant au levage de charges

Lorsqu'une charge doit être levée simultanément par deux ou plusieurs équipements de travail servant au levage de charges non guidées, un mode opératoire est défini et appliqué pour assurer la bonne coordination des opérateurs et des opérations.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Montage et installation de grue GMA et GME - Maîtriser les grandes étapes et les missions techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les retombées de charges d'un appareil de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)